

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2666

21 novembre 2007

SOMMAIRE

Anex Group S.A.	127964	Impek S.A.	127967
Aumas S.A.	127948	Jordan S.A.	127946
Axis Informatique S.A.	127934	Lankos Participations S.A.	127967
Azzurri Internazionale Holding S.A.	127938	Ludwig Strasse S.à r.l.	127939
Barnay S.à r.l.	127936	Mars Properties S.à.r.l.	127931
Beamway Holdings S.A.	127922	Parc du Rhône S.à r.l.	127939
Caronsard Holding S.A.	127938	Post Properties S.à r.l.	127931
CCP II Office 1 Netherlands S.à.r.l.	127946	Primeria Consulting Sàrl	127962
Cestas S.A.	127959	Ram International S.à r.l.	127946
Chemgas Barging S.à r.l.	127932	Robeco Lux-O-Rente	127953
Chemgas Barging S.à r.l.	127936	Saint Guy Immo S.à r.l.	127958
Civifin S.A.	127932	Saruman S.à r.l.	127951
Coffee Star S.A.	127931	Scaff Logistics S.A.	127938
DBI Finance S.A.	127922	SGEA Immobilier S.A.	127962
Etoile Promotions G.m.b.H.	127957	SI S.A.	127939
GSC European Mezzanine Luxembourg II S.à r.l.	127950	St. Esprit Holding S.A.	127933
GSC European Mezzanine Luxembourg II S.à r.l.	127962	Tabriz Finance S.A.	127939
GSC European Mezzanine Luxembourg I S.à r.l.	127962	Taronga S.A.	127949
Harvest Wealth Management GmbH ...	127961	UFF International S.A.	127949
Heralda S.A.	127949	Vison	127949
Immeurope S.A.	127922	Wharf Properties S.à r.l.	127931
		Xill S.A.	127963

Beamway Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 17.708.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007128495/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08979. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Immeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 41.027.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128497/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08976. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

DBI Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 72.674.

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DBI FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.674, constituée suivant acte reçu par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés Numéro 51 du 15 janvier 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, Numéro 668 du 23 août 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement au 38-40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Demaeght, employée privée, demeurant professionnellement au 38-40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement au 38-40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les un million trois cent trente-huit mille six cent trente-deux (1.338.632) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de treize millions trois cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 13.386.320,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie à (Casalecchio di Reno Via Calzavecchio n.23) et adoption de la nationalité italienne.
2. Approbation de la situation comptable finale.
3. Modification de la forme juridique de la société anonyme «S.A.» afin de transformer en société à responsabilité limitée
4. Modification de la dénomination sociale en DBI Srl.
5. Limitation de la durée de vie de la société au 31 décembre 2025.
6. Refonte complète des statuts de la société subséquente aux résolutions sub 1 à 5. Approbation desdits statuts.
7. Démission des administrateurs et du Commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
8. Désignation d'un Administrateur.
9. Autorisation à conférer à l'Administrateur d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologna ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
10. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie à Casalecchio di Reno, Via Calzavecchio n.23 (Italie).

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable de la société au 31 juillet 2007.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société DBI FINANCE S.A. d'une société anonyme en société à responsabilité limitée et de transformer les actions en parts sociales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en DBI Srl.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de limiter la durée de la société au 31 décembre 2025.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société suite aux résolutions prises ci-avant et les arrête comme suit:

«STATUTO

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Denominazione. La società è denominata: DBI SRL.

Art. 2. Sede. La società ha sede legale in Casalecchio di Reno (BO).

Con decisione dei soci potranno essere istituite o sopresse una o più sedi secondarie.

Il trasferimento della sede legale o delle eventuali sedi secondarie nell'ambito del Comune deve essere stabilito con decisione dei soci e non comporta modifica dello statuto.

L'Organo Amministrativo potrà istituire, previ gli adempimenti di legge, filiali ed agenzie ovunque, sia in Italia che all'estero.

Art. 3. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2025.

La durata della società potrà essere prorogata con decisione dei soci.

Con decisione dei soci, la società potrà essere anticipatamente sciolta.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

a) l'assunzione di partecipazioni e interessenze, non nei confronti del pubblico. La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti;
- servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi;
- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

E' espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

E' espressamente esclusa, inoltre, dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24 febbraio 1998 n° 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1 settembre 1993 n° 385).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs.vo 58/98;

b) l'acquisto, la vendita e la gestione di beni immobili urbani e rustici aventi qualsiasi destinazione; la trasformazione di detti beni immobili, la ristrutturazione, il restauro, l'esecuzione di qualsiasi opera e lavoro sugli stessi; la costruzione di fabbricati, la lottizzazione di terreni, il loro commercio ed altresì la conduzione e coltivazione di fondi rustici e agricoli.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società, in via non prevalente, del tutto occasionale e strumentale a tale conseguimento, può inoltre effettuare tutte le operazioni commerciali, mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria; concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

Capitale sociale - Versamenti dei soci - Partecipazioni

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale sociale è fissato in Euro 13.386.320,00 (tredicimilionitrecentottantaseimilatrecen-toventi/00).

In virtù di quanto disposto dall'art. 2464 del Codice Civile, possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Salvo che nell'ipotesi di cui all'art. 2482-ter del Codice Civile, l'aumento di capitale può essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso, i soci che non hanno consentito alla deliberazione hanno diritto di recedere dalla società a norma dell'art. 2473 del Codice Civile.

Il domicilio dei soci per ogni rapporto con la società, a tutti gli effetti di Legge, e' quello risultante dal libro soci; ogni interessato, sotto la sua responsabilità, dovrà notificare tempestivamente alla società ogni variazione del proprio domicilio o dell'indirizzo fax o E-mail, al fine di permettere la corretta convocazione delle assemblee sociali.

Art. 6. Versamenti dei soci. I versamenti eseguiti dai soci alla società, proporzionalmente alle rispettive quote di partecipazione, anche in assenza di formale deliberazione di volta in volta, si convengono in conto capitale ed infruttiferi di interessi e non potranno essere restituiti senza formale delibera dell'assemblea dei soci.

La società potrà ricevere finanziamenti dai soci con obbligo di restituzione a condizione che i soci che effettuano il versamento siano titolari di una partecipazione al capitale sociale non inferiore al 2% (due per cento) e siano iscritti a libro soci da almeno tre mesi.

Il tutto in piena conformità alle disposizioni di cui al D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385 e delle sue norme e/o circolari attuative.

Art. 7. Diritto di prelazione.

7.1 Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte, con la precisazione che, in tal caso, in presenza di più eredi, gli stessi dovranno nominare un loro rappresentante unico.

7.2 In caso di trasferimento fra i vivi, ai soci spetta il diritto di prelazione, con la precisazione che, per essere validamente esercitata, la prelazione dovrà riguardare la totalità della partecipazione dedotta in vendita; conseguentemente, il socio che intende trasferire la partecipazione di sua proprietà (nel seguito indicato come «Socio Proponente»), deve comuni-

care, a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento, a tutti gli altri soci, il suo intendimento, indicando il valore nominale complessivo della partecipazione dedotta in vendita, il relativo prezzo, le modalità di pagamento, l'identità della persona disposta all'acquisto, tutte le ulteriori condizioni del trasferimento ed il domicilio per la risposta, se diverso da quello risultante dal libro soci.

I soci aventi diritto alla prelazione dovranno comunicare le loro decisioni al Socio Proponente a mezzo di raccomandata a.r. che dovrà pervenire al domicilio del Socio Proponente stesso entro il termine di decadenza di 35 (trentacinque) giorni dal giorno in cui gli stessi avranno ricevuto la suddetta raccomandata da parte del Socio Proponente medesimo.

Se, decorso detto termine di decadenza, la prelazione non fosse stata esercitata rispetto all'intera partecipazione dedotta in vendita dal Socio Proponente, le prelazioni parziali eventualmente esercitate si considereranno, ad ogni effetto di legge, come non esercitate.

In tal caso, così come nel caso in cui, entro detto termine di decadenza, gli aventi diritto alla prelazione non dovessero rispondere o dovessero dichiarare di non voler esercitare la prelazione, l'intera partecipazione offerta in prelazione sarà liberamente trasferibile a terzi anche non soci.

Nel caso di esercizio congiunto da parte di più soci del diritto di prelazione, il diritto spetterà a ciascun socio in misura proporzionale alla quota di partecipazione da questi posseduta.

7.3 Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, questi dovrà indicare al socio proponente tale suo convincimento e le parti dovranno tentare di determinare di comune accordo il prezzo della cessione entro 15 giorni dal ricevimento della comunicazione.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo il prezzo sarà determinato da un arbitratore nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Treviso, su richiesta del socio che intende esercitare la prelazione.

Nell'effettuare la sua determinazione, l'arbitratore dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale «premio di maggioranza» per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società e dovrà determinare il giusto prezzo entro 90 giorni dall'attribuzione dell'incarico;

- qualora il prezzo stabilito dall' arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente; qualora il prezzo stabilito dall' arbitratore risultasse inferiore di non oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall' arbitratore;

- qualora il prezzo stabilito dall' arbitratore risultasse inferiore di oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il socio che intende procedere al trasferimento avrà facoltà di desistere da tale sua intenzione dandone notizia all' organo amministrativo a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, che sarà inoltrata in copia anche a tutti i soci che abbiano esercitato la prelazione, nel termine di 15 giorni dal ricevimento della sopra citata determinazione dell' arbitratore. Ove il socio offerente si avvalga di tale facoltà, sia l' offerta che la comunicazione di esercizio della prelazione si intenderanno prive di effetto. Ove il socio offerente non si avvalga di tale facoltà, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall' arbitratore;

il costo dell' arbitratore sarà a carico:

a) dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo e richiesto la nomina dell'arbitratore, in proporzione alle rispettive partecipazioni, qualora il prezzo determinato dall' arbitratore non sia inferiore di oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente;

b) del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall' arbitratore sia inferiore di oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente ed egli si sia avvalso della facoltà di desistere;

c) per metà dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo e richiesto la nomina dell'arbitratore, in proporzione alle rispettive partecipazioni, e per metà del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall' arbitratore sia inferiore di oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente ma il socio offerente non si sia avvalso della facoltà di desistere.

7.4 In caso di trasferimento conseguente a procedura esecutiva individuale o concorsuale, ai soci spetta il diritto di prelazione al prezzo determinato nell'ambito di dette procedure. La prelazione in questo caso deve comunque essere esercitata nel rispetto del termine di 10 giorni decorrenti dalla data di aggiudicazione fissato dall'articolo 2471 Codice civile ed è funzionale all'esercizio della facoltà della società di presentare altro o altri acquirenti che offrano (in caso di più persone congiuntamente) lo stesso prezzo fissato in sede di aggiudicazione.

Non trova applicazione la procedura di cui al comma 3 del presente articolo.

Le comunicazioni sono effettuate in questo caso brevi manu contro ricevuta datata e sottoscritta dall'interessato o in altra forma idonea a consentire il rispetto dei termine sopra indicato.

Il termine di esercizio della prelazione è di cinque giorni decorrenti dalla comunicazione dell'organo amministrativo da effettuare o il giorno stesso della aggiudicazione o il giorno successivo a tutti i soci aventi diritto.

La prelazione non esercitata dal socio si accresce agli altri che non abbiano dichiarato, all'atto dell'esercizio della prelazione, di rinunciare a tale facoltà di accrescimento.

7.5 Al fine di evitare che, in qualsivoglia ipotesi di trasferimento delle partecipazioni per atto fra vivi, possano essere disattese le sopra indicate disposizioni relative al diritto di prelazione spettante agli altri soci, le partecipazioni non possono essere oggetto di donazioni dirette od indirette, né possono essere trasferite a titolo di permuta, conferimento, dazione in pagamento, transazione, salvo previa delibera autorizzativa dei soci, da adottarsi in conformità a quanto previsto dal presente statuto.

7.6 Le partecipazioni possono essere concesse in pegno solo previa apposita delibera autorizzativa dei soci, da adottarsi in conformità a quanto previsto dal presente statuto.

7.7 Ove siano decorsi inutilmente 60 (sessanta) giorni dalla richiesta di adozione della delibera autorizzativa, avanzata dal socio interessato con lettera raccomandata con avviso di ricevimento indirizzata all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione pro tempore, l'autorizzazione si intende negata e spetta al socio il diritto di recedere dalla società a norma del successivo articolo 8.

7.8 Le procedure per l'esercizio del diritto di prelazione in caso di vendita o per la concessione della preventiva autorizzazione assembleare, in quest'ultimo caso sia in ipotesi di trasferimento diverso dalla vendita che di costituzione in pegno delle partecipazioni, non si applicano:

- a) qualora vi sia, secondo i casi, una rinuncia al diritto o un consenso, entrambi da prestare in forma scritta, da parte di tutti i soci;
- b) ai trasferimenti attuati nei confronti di società od enti controllati dal - ovvero collegati a e/o controllanti il - singolo socio, anche qualora questi sia una persona fisica, ovvero attuati nei confronti di società od enti comunque appartenenti al medesimo gruppo;
- c) ai trasferimenti nei confronti del coniuge, dei discendenti o ascendenti, nell'uno o nell'altro caso entro e non oltre il secondo grado, nonché dei fratelli e/o delle sorelle del socio.

7.10 Qualesivoglia atto di trasferimento delle partecipazioni fra vivi o di costituzione di pegno sulle partecipazioni posto in essere in difformità a quanto previsto nel presente articolo sarà inopponibile alla società e non sarà iscrivibile nel libro soci della stessa.

Art. 8. Recesso. I soci hanno diritto di recedere dalla società unicamente nei casi previsti dalla legge.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento che deve pervenire alla società entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della deliberazione sociale che legittima il recesso ovvero, se il fatto che lo legittima è diverso da una deliberazione, entro 30 (trenta) giorni da quando il socio ne è venuto a conoscenza, con indicazione delle generalità del socio recedente e della quota di partecipazione che gli appartiene.

Il recesso ha effetto il giorno in cui la relativa comunicazione perviene all'Organo Amministrativo della società.

Dell'avvenuto esercizio del diritto di recesso deve essere fatta menzione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato, e se esercitato è privo di effetti, se la società revoca la delibera che lo legittima entro centottanta giorni dalla comunicazione del recesso ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno diritto ad ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale.

Per la determinazione di tale rimborso nonché per i tempi ed i modi di esecuzione del rimborso stesso si applicano le disposizioni di cui all'art. 2473 del Codice civile.

Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 9. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la determinazione della struttura dell'Organo Amministrativo e la nomina e la revoca degli Amministratori;
- c) la nomina dei Sindaci, del Presidente del Collegio Sindacale e del Revisore contabile;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) ogni determinazione sociale in merito all'azione di responsabilità contro gli amministratori, nei casi e nei limiti in cui sia necessaria una decisione dei soci;
- g) ogni decisione relativa alla proroga di durata della società od all'anticipato scioglimento della stessa;
- h) la nomina, la revoca e la sostituzione dei liquidatori e la determinazione o la modifica dei criteri di svolgimento della liquidazione;
- i) l'autorizzazione all'amministratore unico a compiere gli atti di cui al successivo art. 19;

l) il trasferimento della sede legale e/o delle sedi secondarie nell'ambito dello stesso Comune.

Art. 10. Modalità delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci sono adottate sempre ed esclusivamente mediante assemblea.

Art. 11. Voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 12. Assemblea, modalità di convocazione, funzionamento e verbalizzazione. Le assemblee devono essere convocate dall'organo amministrativo o, nei casi di legge, dal Collegio Sindacale, se esistente, e possono tenersi anche in luogo diverso dalla sede sociale, purchè in Italia.

La convocazione dell'assemblea è fatta mediante spedizione di lettera raccomandata R.R.; consegna brevi manu dell'avviso di convocazione, accompagnata da rilascio di ricevuta di avvenuta ricezione datata e sottoscritta; spedizione dell'avviso di convocazione mediante telegramma, fax o E-mail,

a ciascuno dei soci, all'indirizzo risultante dal libro soci, agli amministratori ed ai Sindaci, questi ultimi se nominati, almeno 8 (otto) giorni prima di quello dell'adunanza, indicante gli argomenti all'ordine del giorno, il luogo, il giorno l'ora, stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita.

In caso di mancato rispetto della suddetta procedura di convocazione, saranno valide le assemblee, comunque riunite, qualora ricorrano i seguenti presupposti:

- sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale;
- tutti gli amministratori ed i sindaci, questi ultimi se nominati, siano presenti od informati della riunione;
- nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

Il socio può farsi rappresentare in assemblea, anche da non socio, tramite delega scritta che contenga il nome del rappresentante, la data ed il luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare; la relativa documentazione è conservata dalla società.

Non è ammesso il voto per corrispondenza.

L'assemblea è presieduta, in via alternativa fra loro, dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, da uno degli Amministratori o, in assenza di questi, da altra persona designata dalla maggioranza dei presenti.

L'assemblea provvede inoltre alla nomina del segretario, ove la verbalizzazione della seduta assembleare non debba essere per legge affidata ad un Notaio.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario o dal Presidente e dal Notaio che, comunque, dev'essere riportato nel libro delle decisioni dei soci.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno.

Il verbale deve altresì indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti e dissenzienti.

Le assemblee potranno tenersi anche mediante «Audiovideo-conferenza» o «teleconferenza», a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati, sia loro consentito di seguire la discussione e d'intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti e sia garantita la contestualità dell'esame e della deliberazione.

Verificandosi questi requisiti, l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente dell'Assemblea e dove deve altresì trovarsi il Segretario o il Notaio, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del relativo verbale da trascrivere sull'apposito libro sociale.

Art. 13. Assemblea: quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea regolarmente convocata è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

L'assemblea regolarmente costituita ai sensi del comma precedente delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale, salvo nei casi previsti dal precedente art. 9 ai punti b), d), e), i) e l) nei quali è richiesta la presenza ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 60% del capitale sociale.

In deroga a quanto sopra, l'azione di responsabilità contro gli amministratori può essere oggetto di rinuncia o transazione da parte della società, purchè vi consenta una maggioranza dei soci rappresentante almeno i due terzi del capitale sociale e purchè non si oppongano tanti soci che rappresentano almeno il decimo del capitale sociale.

Amministrazione

Art. 14. Organo amministrativo. La Società è amministrata, con scelta da adottarsi dai soci in sede di nomina, da un Organo Amministrativo costituito, alternativamente fra loro, da:

- a) o un Amministratore Unico;
- b) o un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri secondo quanto stabilito dai soci al momento della nomina.

L'amministrazione della società può essere affidata anche a non soci.

L'Organo Amministrativo resta in carica a tempo indeterminato fino a revoca da parte dell'assemblea, salva la facoltà dell'assemblea di stabilire, in sede di nomina, un termine determinato per la durata in carica dell'Organo Amministrativo stesso.

Se cessa dalla carica la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo o il Presidente del Consiglio di Amministrazione, l'intero organo amministrativo decade e i soci devono provvedere alla sua integrale sostituzione.

Art. 15. Consiglio di amministrazione. In caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, questo elegge fra i suoi membri il Presidente, qualora a ciò non abbia provveduto l'assemblea.

Il Consiglio di Amministrazione, nel caso lo ritenga necessario, nomina, tra i suoi membri, uno o più Consiglieri Delegati, ben determinandone le singole attribuzioni ed i poteri.

Art. 16. Riunioni del consiglio di amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione si raduna sia presso la sede sociale che altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno uno dei suoi membri, o dai Sindaci, se nominati.

Non è ammessa la presenza per delega.

Il Consiglio viene convocato dal Presidente con lettera raccomandata R.R.; mediante consegna brevi manu dell'avviso di convocazione, accompagnata da rilascio di ricevuta di avvenuta ricezione datata e sottoscritta; spedizione dell'avviso di convocazione mediante telegramma, fax o E-mail. L'avviso deve essere rispettivamente spedito o consegnato a ciascun amministratore e, se esistente, a ciascun membro del Collegio Sindacale, almeno tre giorni prima dell'adunanza.

Nei casi di urgenza, la convocazione può avvenire con telegramma, fax o E-mail da spedirsi almeno un giorno prima.

L'avviso di convocazione deve indicare il luogo, il giorno e l'ora della riunione nonché gli argomenti all'ordine del giorno.

Il Consiglio di Amministrazione è regolarmente costituito, anche in mancanza delle suddette formalità, qualora siano presenti tutti i suoi componenti e, se nominati, i membri del Collegio Sindacale.

Art. 17. Quorum costitutivi e deliberativi. Per la validità della costituzione del Consiglio di Amministrazione, ove regolarmente convocato, si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica.

Le deliberazioni sono prese, parimenti, a maggioranza assoluta dei suoi membri.

Nel caso in cui il Consiglio di Amministrazione sia composto da soli due membri, in caso di parità di voti, la proposta s'intenderà respinta.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione devono constare dal libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 18. Compensi dell'organo amministrativo. L'assemblea può deliberare per ciascun amministratore un compenso annuale, in misura fissa e/o in percentuale rispetto agli utili, nonché, ove ritenuto opportuno, un indennizzo di fine carica da corrispondere al termine del mandato.

Agli amministratori viene riconosciuto il diritto al rimborso delle spese sostenute per l'espletamento dell'incarico.

Art. 19. Poteri dell'organo amministrativo. Il Consiglio di Amministrazione è investito di tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge od il presente statuto riservano in modo tassativo all'assemblea.

L'amministratore unico è investito di tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge od il presente statuto riservano in modo tassativo all'assemblea.

Tuttavia, in caso di amministratore unico, sarà necessaria la preventiva autorizzazione dei soci, con decisione da adottarsi ai sensi del precedente art. 13 per il compimento dei seguenti atti:

- ogni operazione di compravendita immobiliare;
- l'acquisto, la vendita ed il conferimento di partecipazioni;
- l'assunzione di finanziamenti e/o affidamenti bancari;
- la concessione di garanzie a favore di terzi;
- la compravendita e l'affitto di aziende o rami d'azienda;
- la costituzione di società e consorzi.

La mancanza della preventiva autorizzazione dei soci, ogniqualvolta sia richiesta per il compimento di un atto di amministrazione comporta la responsabilità degli amministratori ai sensi dell'art. 2476 C.C. e costituisce giusta causa per la loro revoca.

Art. 20. Rappresentanza. All'Amministratore Unico od al Presidente del Consiglio di Amministrazione, in via alternativa fra loro, spettano la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi e in giudizio, nonché l'uso della firma sociale.

La rappresentanza legale e la firma sociale spettano anche agli Amministratori e/o Consiglieri Delegati, se nominati, nell'ambito delle deleghe loro attribuite.

L'Amministratore Unico, il Presidente del Consiglio di Amministrazione e/o gli Amministratori Delegati potranno delegare il compimento di uno o più atti a terzi nelle idonee forme di legge.

Organo di controllo

Art. 21. Collegio sindacale e Revisore, Composizione del Collegio sindacale. La società può procedere alla nomina del collegio sindacale e/o del revisore. Il revisore contabile può essere anche una società di revisione regolarmente iscritta nel Registro dei Revisori contabili.

Salvo diversa determinazione dei soci al momento della nomina, si applicano al collegio sindacale e al revisore le corrispondenti disposizioni dettate in materia di società per azioni, in particolare per quanto attiene alla determinazione delle competenze e poteri spettanti all'uno ed all'altro.

Se viene nominato il solo collegio sindacale, a questi spettano anche le funzioni di controllo contabile della società, come individuate nell'articolo 2409-ter c.c.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c. ed inoltre negli altri casi previsti dalla legge, la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

In questo caso, e salvo quanto in seguito disposto, il collegio sindacale avrà le più ampie competenze attribuibili al medesimo per legge, ivi compresa la funzione di controllo contabile della Società.

Le sole funzioni di controllo contabile della società possono essere attribuite dai soci al revisore contabile o alla società di revisione, anche nella ipotesi di nomina obbligatoria del collegio sindacale.

Il Collegio Sindacale è composto da 3 (tre) Sindaci effettivi di cui uno Presidente del Collegio e da 2 (due) supplenti, nominati con decisione dei soci per la durata di tre esercizi, scadenti alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Bilancio e utili

Art. 22. Bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ciascun esercizio l'Organo Amministrativo procede alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

Il bilancio deve essere presentato ai soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Tuttavia, nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, il bilancio potrà essere presentato ai soci per l'approvazione entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; in questi casi, l'Organo Amministrativo dovrà segnalare le ragioni della dilazione nella relazione sulla gestione prevista dall'art. 2428 del Codice Civile, ovvero nella nota integrativa in ipotesi di bilancio redatto in forma abbreviata.

Art. 23. Utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio verranno erogati come appresso:

- il 5% (cinque per cento) alla Riserva Legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- la parte rimanente secondo la decisione dei soci.

Scioglimento e liquidazione - Arbitrato

Art. 24. Scioglimento. La società si scioglie per le cause previste ai numeri dall'1 (uno) al 6 (sei) inclusi dell'art. 2484 del Codice Civile.

In tutte le ipotesi di scioglimento, si applicheranno le disposizioni di legge in materia.

Art. 25. Clausola arbitrale. Tutte le controversie insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la società, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale - ivi comprese le controversie aventi ad oggetto la validità di delibere assembleari - sono devolute ad un unico arbitro, nominato secondo il regolamento di mediazione/arbitrato della Curia Mercatorum di Treviso, che deciderà secondo diritto, anche in caso di arbitrato internazionale, e con applicazione della disciplina prevista per il c.d. «arbitrato rapido», in qualsiasi caso ammesso dal predetto regolamento.

La presente clausola compromissoria si applica anche alle controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti.

Sono espressamente escluse dall'ambito di applicazione della presente clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

La decisione resa dall'arbitro è impugnabile solo nei casi espressamente previsti dalla legge.

La sede della procedura sarà Treviso e la stessa si terrà in lingua italiana.

In ogni caso, prima di attivare la procedura di arbitrato, le parti dovranno esperire la mediazione sempre secondo il regolamento di mediazione/arbitrato della Curia Mercatorum di Treviso.

La soppressione o variazione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale.

I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso i sensi del superiore articolo 8.

Domiciliazione - Rinvio

Art. 26. Domicilio dei soci e comunicazioni. Il domicilio dei soci, per quel che concerne il loro rapporto con la società, è quello risultante dal libro soci; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio. In mancanza dell'indicazione del domicilio nel libro soci si fa riferimento alla residenza anagrafica.

Tutte le comunicazioni ai soci, ove le presenti norme relative al funzionamento della società non prescrivano una forma specifica, dovranno essere effettuate in forma scritta e recapitate a mano contro ricevuta o per posta mediante raccomandata con avviso di ricevimento, o per telefax o per invio di posta elettronica ai corrispondenti indirizzi dei soci quali risultanti dal libro soci.

Le comunicazioni effettuabili mediante posta elettronica o telefax vanno effettuate all'indirizzo di posta elettronica o al numero telefonico ufficialmente depositati presso la sede della società e risultanti dai libri sociali, utilizzando all'uopo:

- a) il libro dei soci, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero di utenza fax dei soci;
- b) il libro delle decisioni degli amministratori, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero di utenza fax dei componenti dell'organo amministrativo e dell'organo di liquidazione;
- c) il libro delle decisioni del collegio sindacale, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero di utenza fax dei sindaci e del revisore contabile.

Le variazioni degli indirizzi dovranno essere effettuate nelle medesime forme previste per le comunicazioni ed essere quindi annotate nei predetti libri sociali a cura di un amministratore.

Le comunicazioni effettuate con posta elettronica devono essere munite di firma digitale con le caratteristiche previste dalla legge.

Ogni qualvolta il presente statuto fa riferimento all'invio di una data comunicazione, essa si intende efficace dal momento in cui perviene a conoscenza del soggetto cui è destinata, fermo restando che essa si reputa conosciuta nel momento in cui giunge al domicilio del destinatario.

Art. 27. Rinvio. Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto, valgono le disposizioni del Codice Civile e delle leggi speciali in materia.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide, après avoir délibéré, de confier l'administration de la société à un seul administrateur, à savoir:

Monsieur Federico Palmieri né à Bologna le 4 décembre 1972 et demeurant à Bologna, via Bambaglioli n. 3 CF, qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

L'assemblée décide de nommer comme commissaires:

1) Monsieur Umberto Palmieri, né à Bologna le 7 juin 1939 et demeurant à Bologna Via cRoce di camaldoli n. 7 Cf PLMMRT39H07A944Z,

«Presidente del collegio sindacale»,

2) Monsieur Patrizio Pollini, né à Savignano sul Rubicone (FO) le 22 mars 1967 et demeurant à Bologna Via Faenza n. 21 CF PLLPRZ67C221472Z,

«Sindaco effettivo»,

3) Madame Alice Menarini née à Sasso Marconi (BO) le 2 décembre 1952 et demeurant à Sasso Marconi (BO) Via XXV aprile n2/2 CF MNRLCA52T42G972C,

«Sindaco effettivo»,

4) Madame Monica Montaguti née à Bologna le 13 septembre 1968 et demeurant à Sasso Marconi (BO) Via Rupe n. 17 CF MNTMNC68P53A944V,

«Sindaco supplente»,

5) Monsieur Giovanni Roberto Albertazzi, né à S. Isidro - Lima - (Peru') le 26 novembre 1956 et demeurant à Formigine (Mo) Via Cavour n.7 CF LBRGNN56S26Z611L,

«Sindaco supplente».

Dixième résolution

L'assemblée décide de donner à l'Administrateur unique tous pouvoirs pour représenter la Société à Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège et le changement de nationalité, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la radiation de la société luxembourgeoise.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autres instance qu'il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Ciampoli, S. Demaeght, V. Wesquy, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, LAC/2007/28177. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128486/5770/485.

(070147789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Post Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 107.843.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128474/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06768. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Mars Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 110.571.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128475/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06763. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Wharf Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.459.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128476/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06764. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Coffee Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 87.389.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007128492/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03827. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Civifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.167.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007128493/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07756. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Chemgas Barging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 62.563.

Im Jahre zweitausendundsieben, am fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick Serres, im Amtssitz in Remich, Luxemburg.

Ist erschienen:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JAEGERS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, gegründet nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in D-47198 Duisburg,

hier vertreten durch einen ihrer beiden Geschäftsführer, Herrn Dr. Günther Jaegers, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-47803 Krefeld, Breiten Dyk111.

mit Einzelunterschriftbefugnis.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- dass die Erschienene die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CHEMGAS BARGING S. à r. l. mit Sitz in Luxemburg, 2A, rue de Louvigny, ist gegründet früher unter dem Namen EUROTANK, GmbH, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 6. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 250 vom 16. April 1998, und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Schaeffer, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, Luxemburg, am 14. November 2006, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1308 vom 29. Juni 2007 veröffentlicht wurde;

- dass die Gesellschaft CHEMGAS BARGING S.à r.l., eingetragen ist im Gesellschafts- und Handelsregister von und zu Luxemburg unter Nummer B 62.563;

- dass das Gesellschaftskapital zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfzig Euro (125,- EUR), welche alle von der vorgenannten Gesellschafterin JAEGERS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT m.b.H. gehalten werden.

Sodann hat der vorgenannte Komparent, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, folgende gemäß übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefaßten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-1946 Luxembourg, 2A, rue de Louvigny nach L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertsevenunddreissigtausendfünfhundert Euro (137.500,- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) auf

denjenigen von einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausendeinhundert (1.100) neuen Anteilen zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Sämtliche neuen Anteile wurden gezeichnet durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft JAEGER'S BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH.

Die neuen Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einhundertsevenund-dreißigtausendfünfhundert Euro (137.500,- EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich anerkennt.

Dritter Beschluss

Infolge dieser soeben getätigten Kapitalerhöhung, beschliesst die Gesellschafterin Artikel sechs (6) der Satzung abzuändern und ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben:

« **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR), eingeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche alle durch die JAEGER'S BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH gehalten werden».

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Befugnisse und die Zeichnungsberechtigung der jeweils administrativen und technischen Geschäftsführer, wie folgt festzulegen:

- a) die administrativen Geschäftsführer Herr Günther Jaegers und Herr Jacob Naaborgh haben nun folgende Befugnisse:
 - (i) sie sind jeweils alleine unterschreibungsberechtigt betreffend alle Arbeitsverträge,
 - (ii) sie sind jeweils alleine unterschreibungsberechtigt für alle Geschäfte bis zu einer Summe von 50.000,- Euro,
 - (iii) bei Geschäften über 50.000,- Euro ist die Unterschrift eines anderen Geschäftsführers oder Bevollmächtigten nötig,
 - (iv) sie können Banküberweisungen nur zusammen mit einem anderen Geschäftsführer oder Controller tätigen,
- b) der technische Geschäftsführer Herr Bernd Schoening hat folgende Befugnisse:
 - (i) er ist alleine unterschreibungsberechtigt für alle Geschäfte bis zu einer Summe von 20.000,- Euro,
 - (ii) bei Geschäften über 20.000,- Euro ist die Unterschrift eines anderen Geschäftsführers oder Bevollmächtigten nötig,
 - (iii) er kann Banküberweisungen nur zusammen mit einem anderen Geschäftsführer oder Controller tätigen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf zweitausendfünfhundert Euro geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Jaegers, P. Serres.

Enregistré à Remich, le 16 octobre 2007, Relation: REM/2007/1709. — Reçu 1.375 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 23. Oktober 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007128449/8085/74.

(070148286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

St. Esprit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.001.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ST. ESPRIT HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128453/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04706. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Axis Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 132.786.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Yves Raoul, gérant de société, demeurant à F-13015 Marseille, 15, boulevard Bremond.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

AXIS INFORMATIQUE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.

Art. 4. La société a pour objet le négoce de matériels informatiques, l'import et l'export, ainsi que la prestation de services dans le domaine informatique.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Yves Raoul, prénommé, cent actions	100
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur:

Monsieur Yves Raoul, gérant de société, né à Montreuil (France), le 29 juillet 1963, demeurant à F-13015 Marseille, 15, boulevard Bremond.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Y. Raoul, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12073. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007128456/219/106.

(070148042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Chemgas Barging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 62.563.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 octobre 2007.

P. Serres

Notaire

Référence de publication: 2007128458/8085/12.

(070148288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Barnay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 132.766.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Olivier Bontron, employé privé, né à Saint-Étienne (France), le 3 juin 1962, demeurant au 11, rue Berteaux Dumas, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal la consultance en logiciels informatiques et la prestation de services télécommunication.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BARNAY S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune.

Toutes les deux cents (200) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Olivier Bontron, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2007.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier Bontron, employé privé, né à Saint-Etienne (France), le 3 juin 1962, demeurant au 11, rue Berteaux Dumas, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémontrée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Bontron, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12684. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007128462/239/109.

(070147834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Caronsard Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.631.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARONSARD HOLDING S.A.

DMC S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007128467/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08629. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Azzurri Internazionale Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.198.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZZURRI INTERNAZIONALE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007128469/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08631. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Scaff Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 81.342.

Le bilan au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128470/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08974. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

SI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.009.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007128471/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08972. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Parc du Rhône S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.928.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128472/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06769. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Tabriz Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 25.473.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128506/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08517. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Ludwig Strasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 132.767.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DEANERY ESTATE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on the 15th of October 2007.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of LUDWIG STRASSE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on October 1st, and ends on September 30th of the following year.

Art. 21. Each year on September 30th, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each have been subscribed by DEANERY ESTATES S.à.r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on September 30th, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Max Galowich, jurist, born on July 30, 1965 in Luxembourg, residing professionally at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr. Steve Kieffer, chartered accountant, born on April 4, 1973 in Luxembourg, residing at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DEANERY ESTATES S.à.r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement au prêt du Registre de Commerce et des Sociétés est en cours, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 octobre 2007.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LUDWIG STRASSE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

DEANERY ESTATES S.à.r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Max Galowich, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Monsieur Steve Kieffer, comptable, né le 4 avril 1973 à Luxembourg, demeurant au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12683. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007128460/239/336.

(070147835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Ram International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.944.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007128501/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08963. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Jordan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.864.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007128500/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08959. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

CCP II Office 1 Netherlands S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.130.

In the year two thousand and seven, on the fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CCP II NETHERLANDS S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 121.956, sole shareholder of CCP II OFFICE 1 NETHERLANDS S.à r.l., a private limited liability company formed under Luxembourg law, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 117.130, (the «Company»).

Here represented by Mr Regis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg,

By virtue of a proxy given on June 29, 2007,

The said proxy, said ne varietur by the proxy holder person of the appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities

The appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following

I. The sole shareholder represented and the number of units held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundreds) units, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued unit capital by an amount of EUR 17,500.- (seventeen thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 30,000.- (thirty thousand

euros) by the issue of 700 (seven hundred) new units with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, subject to the payment of a premium on issued units amounting to EUR 270,000.- (two hundred and seventy thousand euros) by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 17,500.- (seventeen thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 30,000.- (thirty thousand euros) by the issue of 700 (seven hundred) new units having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, subject to the payment of a premium on issued units amounting to EUR 270,000.- (two hundred and seventy thousand euros) by contribution in cash.

Second resolution

It is decided to admit the sole shareholder CCP II NETHERLANDS S.à r.l., to the subscription of the 700 (seven hundred) new units.

Intervention - subscription - payment

Thereupon CCP II NETHERLANDS S.à r.l., prenamed, represented by Regis Galiotto, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 700 (seven hundred) new units and to have them fully paid up as well as the premium on issued units by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 287,500.- (two hundred eighty-seven thousand five hundred euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 30,000.- (thirty thousand euros) represented by 1,200 (one thousand two hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 4,800.- euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CCP II NETHERLANDS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 121.956, associé unique de CCP II OFFICE 1 NETHERLANDS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 117.130, (la «Société»),

Ici représentée par Regis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant

les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 17.500,- (dix-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents) à EUR 30.000,- (trente mille euros) par l'émission de 700 (sept cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire, avec une prime d'émission d'un montant de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille euros).

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 17.500,- (dix-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 30.000,- (trente mille euros) par l'émission de 700 (sept cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire, avec une prime d'émission d'un montant de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, CCP II NETHERLANDS S.à r.l. prénommée, à la souscription des 700 (sept cents) parts sociales nouvelles.

Intervention - souscription - libération

Ensuite CCP II NETHERLANDS S.à r.l., prénommée, représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 700 (sept cents) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire ainsi que la prime d'émission, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 287.500,- (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 30.000,- (trente mille euros) divisé en 1.200 (mille deux cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 4.800,- euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007. LAC/2007/17427. — Reçu 2.875 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007128633/211/127.

(070148922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Aumas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.055.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128505/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08256. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Heralda S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.872.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128507/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08516. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

UFF International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 41.863.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007128508/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08514. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Taronga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 96.405.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128504/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08308. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Vison, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.720.

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VISON, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 525 du 25 septembre 1997.

Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 385 du 16 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Libert, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par versement de ce montant dans un compte-courant actionnaire existant dans la société.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à Cinquante mille euros (50.000,- EUR), sans annulation d'actions et par versement de ce montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à un compte-courant actionnaire existant dans la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par six mille (6.000) actions sans mention de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, O. Libert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007. LAC/2007/28991. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007128642/220/59.

(070149020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

GSC European Mezzanine Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.786.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007128524/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08701. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070147845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Saruman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.555.900,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.081.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of June.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

STRIDER INVESTMENTS, a company governed by the laws of the Cayman Islands with limited liability, registered under number CR 135385, with its registered office at the offices of CLOSE BROTHERS (CAYMANS) LIMITED, Harbour Place, 103 South Church Street, P.O. Box 1034GT, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Annick Braquet, employee, with professional address at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of SARUMAN S.à r.l., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, of February 8, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association on June 7, 2005 under number 543 and which articles of association have been amended pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of February 23, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association on July 6, 2005 under number 661 and which articles of association have been further amended pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on October 19, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association on March 30, 2006 under number 656 and pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on June 11, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

II. The share capital of the Company is fixed at two million one hundred and four thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 2,104,825.-) represented by eighty four thousand one hundred ninety three (84,193) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of four hundred and fifty one thousand seventy-five Euro (EUR 451,075.-) in order to raise it from its present amount of two million one hundred and four thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 2,104,825.-) to two million five hundred fifty-five thousand nine hundred Euro (EUR 2,555,900.-) by creation and issue of eighteen thousand forty-three (18,043) new ordinary shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Subscription - paiement

STRIDER INVESTMENTS, prenamed, through its proxy holder, declared to subscribe to the eighteen thousand forty-three (18,043) new ordinary shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and fully pay them up in the amount of four hundred fifty-one thousand seventy-five Euros (EUR 451,075.-) by contribution in cash, so that the total amount of four hundred fifty-one thousand seventy-five Euros (EUR 451,075.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. The sole shareholder resolved to convert all seventeen thousand three hundred twenty (17,320) class J shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, into seventeen thousand three hundred twenty (17,320) ordinary shares with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

V. Pursuant to the above increase of capital and conversion of the 17,320 class J shares into 17,320 ordinary shares, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at two million five hundred fifty-five thousand nine hundred Euro (2,555,900.- EUR) represented by one hundred and two thousand two hundred thirty-six (102,236) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each represented by:

- 36,590 ordinary shares;
- 65,646 non ordinary shares divided into:
 - 7,294 class A shares;
 - 7,294 class B shares;
 - 7,294 class C shares;
 - 7,294 class D shares;
 - 7,294 class E shares;
 - 7,294 class F shares;
 - 7,294 class G shares;
 - 7,294 class H shares;
 - 7,294 class I shares.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated EUR 5,700.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STRIDER INVESTMENTS, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, enregistrée sous le numéro CR 135385, avec siège social à the offices of CLOSE BROTHERS (CAYMANS) LIMITED, Harbour Place, 103 South Church Street, P.O. Box 1034GT, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par Annick Braquet, employée, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de SARUMAN S.à. r.l., (ci après «la Société»), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 juin 2005 sous le numéro 543, et dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 juillet 2005 sous le numéro 661, par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 mars 2006 sous le numéro 656, et par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social est fixé à deux millions cent quatre mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 2.104.825,-) représenté par quatre-vingt quatre mille cent quatre-vingt-treize (84.193) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante et un mille soixante-quinze Euros (EUR 451.075,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent quatre mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 2.104.825,-) à deux millions cinq cent cinquante-cinq mille neuf cent Euros (EUR 2.555.900,-) par la création et l'émission de dix huit mille quarante-trois (18.043) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Intervention - souscription - libération

STRIDER INVESTMENTS, précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux dix-huit mille quarante-trois (18.043) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement au montant de quatre cent cinquante et un mille soixante-quinze Euros (EUR 451.075,-), par un apport en espèces. Ainsi la somme totale de quatre cent cinquante et un mille soixante-quinze Euros (EUR 451.075,-) est à la disposition de la Société, comme l'atteste expressément le notaire susmentionné et ici présent.

IV. L'associé unique décide de convertir toutes les dix sept mille trois cent vingt (17.320) parts sociales de classe J de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, en dix sept mille trois cent vingt (17.320) parts sociales ordinaires de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

V. Suite à l'augmentation de capital et à la conversion des 17.320 parts sociales de classe J en 17.320 parts sociales ordinaires ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à deux millions cinq cent cinquante-cinq mille neuf cent Euros (EUR 2.555.900,-) représenté par cent deux mille deux cent trente-six (102.236) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, représentées par:

- 36.590 parts sociales ordinaires,
- 65.646 parts sociales non ordinaires divisées en:
 - 7.294 parts sociales de classe A;
 - 7.294 parts sociales de classe B;
 - 7.294 parts sociales de classe C;
 - 7.294 parts sociales de classe D;
 - 7.294 parts sociales de classe E;
 - 7.294 parts sociales de classe F;
 - 7.294 parts sociales de classe G;
 - 7.294 parts sociales de classe H;
 - 7.294 parts sociales de classe I.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 5.700,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007. Relation: LAC/2007/16515. — Reçu 4.510,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007128637/242/142.

(070149030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Robeco Lux-O-Rente, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.779.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ROBECO LUX-O-RENTE (hereinafter referred to as the «Corporation») a société anonyme having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 47.779), incorporated under the name of RG LUX-O-RENTE FUND by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 2 June 1994 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 11 July 1994.

The Articles of Incorporation were amended from time to time and for the last time by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 28 June 2006, published in the Mémorial on 7 September 2006, number 1677.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mrs Mylène Castellani, bank employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette,

as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Vanessa Delvael, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Malignon, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To amend article 11 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.»

2) To amend the fifth paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall read as follows:

«Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.»

3) To amend the second paragraph of article 28 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«With respect to dividend shares, the shareholders will be entitled to the annual distribution of the net proceeds save where a specific treatment applies to a specific class of shares as explicitly specified in the prospectus of the Corporation. Under this provision, «net proceeds» should be understood as being all revenues earned in relation to the dividend shares, minus fees, commissions and costs.»

II. The Extraordinary General Meeting convened for 31 May 2007 could not validly deliberate on the agenda of the present meeting for lack of quorum and the present Extraordinary General Meeting has been duly reconvened by notices containing the agenda published in d'Wort, la Voix and the Mémorial on June 6, 2007 and June 22, 2007.

The notices have been sent to the registered shareholders on June 6, 2007.

III. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares represented are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list that out of 42,169,691.35 shares in issue of the Corporation 123,742 shares are represented at the present meeting.

As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

After deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to amend article 11 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read henceforth as follows:

«The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or

by cable or telegram or telex or facsimile. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.»

Second resolution

The Meeting decides to amend the fifth paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read henceforth as follows:

«Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.»

Third resolution

The Meeting decides to amend the second paragraph of article 28 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read henceforth as follows:

«With respect to dividend shares, the shareholders will be entitled to the annual distribution of the net proceeds save where a specific treatment applies to a specific class of shares as explicitly specified in the prospectus of the Corporation. Under this provision, «net proceeds» should be understood as being all revenues earned in relation to the dividend shares, minus fees, commissions and costs.»

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On the request of the appearing persons and in case of differences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing or known by the notary by their names, first name, civil statutes and residence, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société ROBECO LUX-O-RENTE (ci-après la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 47.779), constituée sous le nom de RG LUX-O-RENTE FUND suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 11 juillet 1994.

Les Statuts ont été modifiés de temps à autre et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial numéro 1677 du 7 septembre 2006.

L'assemblée fut ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Mylène Castellani, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigna comme secrétaire Madame Vanessa Delvael, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Anne Malignon, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, la présidente déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 11 des Statuts de la Société de manière à lire ce qui suit:

«Les quorums et délais requis par la loi régleront l'avis et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action entière donne le droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en se faisant représenter par un mandataire désigné par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.»

2) Modification du cinquième paragraphe de l'article 14 des Statuts de la Société de manière à lire ce qui suit:

«Tout administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur désigné par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue.»

3) Modification du deuxième paragraphe de l'article 28 des Statuts de la Société de manière à lire ce qui suit:

«En ce qui concerne les actions donnant droit à dividendes, les actionnaires auront droit à la distribution annuelle des avoirs nets à moins qu'un traitement spécifique soit applicable à une classe d'actions spécifique tel que mentionné expressément dans le prospectus de la Société. Dans le cadre de cette disposition, les «avoirs nets» seront entendus comme tout revenu perçu en rapport avec des actions donnant droit à dividendes, diminué des frais, commissions et coûts.»

II.- L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en date du 31 mai 2007 n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée en l'absence de quorum et la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été reconvoquée par avis contenant l'ordre du jour publiés dans le d'Wort, la Voix et le Mémorial en date des 6 juin 2007 et 22 juin 2007.

Les avis ont été envoyés par lettre recommandée aux actionnaires en date du 6 juin 2007.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 42.169.691,35 actions en circulation 123.792 actions sont représentées à la présente assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des Statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les quorums et délais requis par la loi régleront l'avis et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action entière donne le droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en se faisant représenter par un mandataire désigné par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 14 des Statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur désigné par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 28 des Statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«En ce qui concerne les actions donnant droit à dividendes, les actionnaires auront droit à la distribution annuelle des avoirs nets à moins qu'un traitement spécifique soit applicable à une classe d'actions spécifique tel que mentionné expressément dans le prospectus de la Société. Dans le cadre de cette disposition, les «avoirs nets» seront entendus comme tout revenu perçu en rapport avec des actions donnant droit à dividendes, diminué des frais, commissions et coûts.»

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Castellani, V. Delvael, A. Melignon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18829. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007128638/242/210.

(070148792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Etoile Promotions G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 31.566.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SOCIETE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ETOILE A LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 30, rue Goethe, L-1637, Luxembourg et immatriculée au registre des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 67.017,

ici représentée par John Jones, gérant, demeurant à Luxembourg.

Le comparant est l'associé unique de la société ETOILE PROMOTIONS G.m.b.H. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B31566, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Kerschen, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 15 Septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 35 en date du 29 Janvier 1990.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer différentes classes d'administrateurs qui seront divisés en administrateur(s) A et administrateur(s) B.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de prévoir que la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un gérant A et un gérant B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000,-), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté,

l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Pascal Wagner, comme gérant A de la Société.

L'associé unique décide également de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur John C. Jones, administrateur de société, né à Newport, Angleterre, le 10 septembre 1950, demeurant au 1 Courtenay Lodge, Courtenay Terrace, Hove BN3 2WF, Royaume-Uni est nommé comme gérant A de la Société; et
- ETOILE CENTURIA S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, est nommée comme gérant B de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les conditions de quorum des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, comme suit:

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions susmentionnées, l'article 10 des statuts est modifié et deux nouveaux articles 11 et 12 sont insérés. Ces articles auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil de gérance de trois membres au moins, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Les gérants sont rééligibles.»

« **Art. 11.** Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à un gérant, directeur ou autre agent.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un gérant A pour les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un gérant A et d'au moins un gérant B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000,-), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.»

« **Art. 12.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.»

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Jones, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11560. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007128628/203/72.

(070149113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Saint Guy Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.337.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

P. van Baarle / J. Perez Lozano

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007128523/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Cestas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 36.657.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CESTAS S.A avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 36.657 (NIN 1991 4003 620),

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 373 du 9 octobre 1991, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter, en date du 29 juin 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 437 du 7 novembre 1994.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 18 juillet 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 271 du 18 février 2002.

Le capital social s'élève au montant de deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros quatre-vingt-cinq Cents (€ 235.498,85), représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Alamichel, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de l'objet social de celui de société HOLDING 1929 en celui de société pleinement imposable et modification afférente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2) Réduction du capital social à concurrence du montant de quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-cinq cents (€ 498,85) pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-cinq cents (€ 235.498,85) au montant de deux cent trente-cinq mille euros (€ 235.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Fixation du capital autorisé au montant de six cent cinquante mille euros (€ 650.000,-).

4) Modification des premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital souscrit est fixé à deux cent trente-cinq mille euros (€ 235.000.-), représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

(alinéa 3). Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à six cent cinquante mille euros (€ 650.000.-), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2007. En conséquence l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-cinq cents (€ 498,85) pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-cinq cents (€ 235.498,85) au montant de deux cent trente-cinq mille euros (€ 235.000.-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé au montant de six cent cinquante mille euros (€ 650.000.-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital souscrit est fixé à deux cent trente-cinq mille euros (€ 235.000.-), représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

(alinéa 3). Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à six cent cinquante mille euros (€ 650.000.-), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Alamichel, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 2007. Relation: ECH/2007/1143. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 octobre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007128624/201/105.

(070149130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Harvest Wealth Management GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 12A, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 108.435.

Im Jahre zweitausendundsieben, den achten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HARVEST WEALTH MANAGEMENT, GmbH, mit Sitz in L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxembourg, Sektion B unter Nummer 108.435, wurde gegründet durch Urkunde vom 29. April 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1096 vom 26. Oktober 2005.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Hubert Janssen, Jurist, berufsmässig wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführerin und die Generalversammlung wählt zum Stimmzählerin Frau Fabienne Esteves, Privatbeamtin, berufsmässig wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Gesellschafter in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Gesellschaftern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Gesellschafter, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1) Sitzverlegung von L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités nach L-7601 Larochette, 12A, rue de Mersch.
- 2) Änderung von Artikel 2, erster Absatz.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités nach L-7601 Larochette, 12A, rue de Mersch, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, erster Absatz, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Larochette.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, F. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007. Relation: LAC/2007/30420. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 24. Oktober 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007128634/211/48.

(070149122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

GSC European Mezzanine Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.786.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007128525/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08689. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

SMEA Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.233.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Perez Lozano / P. van Baarle

Director / Director

Référence de publication: 2007128522/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08722. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Primeria Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 108.536.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128521/805/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08720. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

GSC European Mezzanine Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.784.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007128520/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08700. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Xill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.140.

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Annalisa Ciampoli, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme XILL S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118.140, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1826 du 29 septembre 2006, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 4 juin 2007, les extraits desdits procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme XILL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à neuf millions six cent cinquante mille euros (9.650.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-seize mille cinq cents (96.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration,

1. en sa réunion du 22 août 2007 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de vingt-neuf millions d'euros (29.000.000,- EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de neuf millions six cent cinquante mille euros (9.650.000,- EUR) à trente-huit millions six cent cinquante mille (38.650.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ces actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que tous les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société anonyme THESIS Srl, ayant son siège social à I-36100 Vincenzo, Via del Commercio, 56 (Italie)

V.- Que les deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme XILL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de vingt-neuf millions (29.000.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-huit millions six cent cinquante mille euros (38.650.000,- EUR) divisé en trois cent quatre-vingt-six mille cinq cents (386.500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la

Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euros (6.000,- EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement le notaire instrumentant certifie qu'il s'agit d'une société de titrisation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007. LAC/2007/26560. — Reçu 1.250 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128652/5770/83.

(070148729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Anex Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.549.

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANEX GROUP S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1972 du 20 octobre 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1989 du 24 octobre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 118.549.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence Tran, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Micael Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
2. Augmentation du capital social à concurrence dix millions six cent mille euros (EUR 10.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à dix millions sept cent mille euros (EUR 10.700.000,-), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.
3. Fixation de la valeur nominale des actions à dix mille sept cents euros (EUR 10.700,-) par action.
4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions six cent mille euros (EUR 10.600.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à dix millions sept cent mille euros (EUR 10.700.000,-), sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir AGIR I&S LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres EC1N 8SS, 20-23, Greville Street,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 octobre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

L'augmentation de capital a été libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de dix millions six cent mille euros (EUR 10.600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes à dix mille sept cent euros (EUR 10.700,-) par action.

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à dix millions sept cent mille euros (EUR 10.700.000,-), divisé en mille (1.000) actions de dix mille sept cents euros (EUR 10.700,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cent onze mille euros (EUR 111.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ANEX GROUP S.A., a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve, incorporated by deed of the undersigned notary on 3 August 2006, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1972 of 20 October 2006, modified by deed of the undersigned notary, on 11 August 2006, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1989 on 24 October 2006, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 118,549.

The meeting was opened with Mr Patrick Meunier, company manager, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Laurence Tran, private employee, residing in Mersch.

The meeting elected as scrutineer Mr Micael Da Silva Carneiro, private employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the par value of the existing shares.

2. Increase of the share capital by ten million six hundred thousand euro (EUR 1,600,000.-) so as to raise it from its current amount of hundred thousand euro (EUR 100,000.-) to ten million seven hundred thousand euro (EUR 10,700,000.-), without creation of new shares, by contribution in cash.

3. Fixing of the par value of the shares at ten thousand seven hundred euro (EUR 10.700,-) per share.

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation.

5. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the par value of the one thousand (1,000) existing shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the share capital by ten million six hundred thousand euro (EUR 10,600,000.-), in order to raise it from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) to ten million seven hundred thousand euro (EUR 10,700,000.-), without creation of new shares.

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase hereabove decided the majority shareholder, the minority shareholder having waived his preferential subscription right.

Then intervened the majority shareholder, namely AGIR I&S LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office in GB-London EC1N 8SS, 20-23, Greville Street,

here represented by Mr Patrick Meunier, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given on 8 October 2007,

which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe to the capital increase here above decided.

The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of ten million six hundred thousand euro (EUR 10,600,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

127967

Third resolution

The general meeting decides to fix the par value of the one thousand (1,000) existing shares at ten thousand seven hundred euro (EUR 10,700.-) per share.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

« **Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at ten million seven hundred thousand euro (EUR 10,700,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of ten thousand seven hundred euro (EUR 10,700.-) each, entirely paid up.»

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at one hundred and eleven thousand euro (EUR 111,000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary, this original deed.

Signé: P. Meunier, L. Tran, M. Da Silva, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, LAC/2007/30988. — Reçu 106.000 euros.

Pour Le Receveur F. Sandt (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007128657/227/155.

(070148458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Lankos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.303.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128502/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08295. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Impek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 75.919.

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMPEK S.A. ayant son siège social à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.919, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 675 du 20 septembre 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 816 du 29 mai 2002, contenant notamment la transformation en société anonyme.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur José Neves Da Silva Vieira, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Claire Walers, indépendante, demeurant à Crauthem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fernando Da Silva Vieira, technicien, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la réalisation, la construction, la commercialisation ainsi que l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, la gérance et la promotion immobilières.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1^{er}).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. N. Da Silva Vieira, M.-C. Walers, F. Da Silva Vieira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2007, Relation GRE/2007/4568. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007128659/231/59.

(070149125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.